



"leur visa pour le monde"
"their passport to the world"

EIF

École Internationale Française

El Menzah 1 - Tunis



Agence pour l'Enseignement
Français à l'Étranger

El Menzah 1 tél : (+216) **53 33 80 40**

inscription@eiftunis.com

Frais de scolarité – Écolages **EIF-Collège 2021-2022**

(Extraits du règlement financier du Collège)

Pour le Collège, les écolages comprennent :

- les frais de première inscription, à régler dès l'inscription,
 - ou les frais de réinscription, à régler avant le 01 mars ;
 - les frais trimestriels, à régler avant le 15 juillet, le 30 novembre, le 31 mars ;
 - les frais annuels de demi-pension, à régler avant le 25 aout ;
- auxquels peuvent s'ajouter, à la demande et en fonction des places disponibles :
- les frais de club ou aide aux devoirs ; avec garderie.

N.B. 1 : Ne sont pas compris dans ces frais : les fournitures scolaires, les manuels, les cahiers d'exercices des méthodes, les sorties culturelles ou sportives exceptionnelles, les transports, les intervenants extérieurs, les frais d'examen ou de certificat, les gouters et autres frais divers...

N.B. 2 : Les frais trimestriels incluent l'accueil du matin avant le début des cours.

N.B. 3 : Toute demande d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur, du règlement financier du collège et de la charte parentale.

• Les frais obligatoires :

TARIFS (Services Obligatoires)	Tunisiens et Français	autres Nationalités
FRAIS DE 1^{ère} INSCRIPTION <i>frais unitaires à régler dès l'inscription</i>	1 900 DTN	2 850 DTN
FRAIS DE RÉINSCRIPTION pour septembre 2022 <i>frais unitaires à régler avant le 01 mars 2022</i>	550 DTN	900 DTN
FRAIS TRIMESTRIELS <i>15 juillet, 30 novembre, 31 mars</i>	3 000 DTN /trimestre	4 500 DTN /trimestre

- Les frais de première inscription ne feront pas l'objet de remise ni de remboursement.
- Les frais trimestriels sont fixés pour l'année scolaire et payables avant le 15 juillet, avant le 30 novembre, avant le 31 mars.
- Les frais obligatoires comprennent toutes les activités récréatives et sportives obligatoires au sein des complexes sportifs partenaires de l'école.
- Toute dégradation ou détérioration occasionnée par l'élève sera facturée à la famille.
- Des frais supplémentaires de garderie peuvent s'appliquer en cas de retard.

• Les services facultatifs (optionnels) :

• Frais de demi-pension

La participation à la demi-pension au sein de l'EIF est facultative. Ces frais couvrent la restauration scolaire *-cinq/quatre fois par semaine-* et l'encadrement durant la pause méridienne.

TARIFS	Tunisiens et Français	autres Nationalités
FRAIS DE DEMI-PENSION • 5 jours par semaine : du lundi au vendredi • 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi frais annuels à régler avant le 25 aout	2 150 DTN/an 1 950 DTN/an	2 150 DTN/an 1 950 DTN/an

• L'accueil du matin

L'accueil du matin est un service offert à tous les élèves à partir de 7h30 (heure d'ouverture du Collège) du lundi au vendredi. Les enfants sont autorisés à arriver à l'heure de votre choix, au plus tard 10 minutes avant l'heure de cours

• Les frais afférents aux autres services optionnels : examens, activités de vacances, etc.

Les frais de déplacements voire de participation à des journées exceptionnelles (sorties culturelles, sportives, kermesse, etc.), à des examens, à des stages etc. sont facturés en supplément des écolages ; ces frais sont à régler avant la mise en œuvre, dès l'inscription à l'activité.

• Les règles de gestion :

• Départ prématuré (lorsqu'un élève quitte l'EIF en cours d'année)

Les parents doivent informer la direction par lettre recommandée. Tout trimestre commencé est dû intégralement. Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables. Un remboursement partiel pourra exceptionnellement être accordé pour les frais de demi-pension, de club ou de garderie avec un plafond de 60% du montant annuel.

• Arrivée en cours d'année

Lorsqu'un élève arrive à l'EIF en cours d'année :

- les frais d'inscription sont dus intégralement ;
- les frais trimestriels et les frais de demi-pension sont dus par trimestre restant, un trimestre entamé est dû ;
- les frais de club et aide aux devoirs s'apprécient au prorata par mois complet.

• Abattement

Un abattement individuel de 10% sur les frais trimestriels est accordé au deuxième enfant, de 15% à partir du troisième enfant, tous scolarisés à l'EIF.

Un abattement individuel de 10% sur les frais de club et aide aux devoirs est accordé à partir du troisième enfant scolarisé à l'EIF.

• Annulation d'inscription (ou réinscription) :

Si la famille souhaite annuler l'inscription (ou la réinscription), l'EIF doit être notifiée dans les plus brefs délais par lettre recommandée.

* les frais d'inscription ou de réinscription ne sont en aucun cas remboursés ;

* les frais de scolarité du premier trimestre sont remboursés si et seulement si l'annulation est actée **avant le 31 juillet 2021 à 12h00.**